

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration4
 absent.....0
 absents excusés1

O B J E T :

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement - prestation de service « Relais Petite Enfance » - missions renforcées avec la caisse d'allocations familiales

Le 19 mai 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, MM., Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brassat à Mme Krawczyk, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare

SECRETAIRE : M. Duranteau

ABSENT EXCUSE : M. Zontone

=====

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220519-DEL2022051906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-7,

VU les règlements de fonctionnement de la crèche collective et de la crèche familiale en vigueur,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 9 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2022,

VU la délibération n°2019-05-23/06 portant sur le renouvellement du projet Relais Assistantes Maternelles pour la période 2019-2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance (RPE) »,

CONSIDERANT qu'un financement complémentaire pourra être attribué pour les RPE qui s'engage dans au moins une des trois missions renforcées,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement couvre la période 2019-2022, afin de tenir compte des évolutions réglementaires il convient de signer un avenant. Ce dernier couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

M.

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Mme Cogné,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **24 MAI 2022**

24 MAI 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.